

USAGE DES ARMES



QUAND LE CONSEIL D'ETAT DONNE RAISON AU SCSI...

Bureau National du SCSI . 55 rue de Lyon. 75012 Paris - 01 44 67 83 30

Février 2016

Dans son avis du 3 février 2016 sur le projet de loi relatif au terrorisme et à la procédure pénale et notamment sur la nouvelle disposition en matière de légitime défense, le Conseil d'État appelle à une harmonisation des règles applicables aux policiers et aux gendarmes !

Le Conseil d'Etat relève que :

- la disposition proposée n'apportera qu'une sécurité juridique relative aux interventions des forces de l'ordre, compte tenu de la marge d'appréciation laissée pour chacune des situations susceptibles de se produire ;
- la combinaison de cette disposition avec les règles préexistantes pourrait s'avérer délicate tout spécialement pour les gendarmes qui seront soumis à trois régimes juridiques différents, notamment en ce qui concerne le 3° de l'article L. 2338-3 du code de la défense dont le champ d'application pourrait interférer avec le nouvel article ;
- dès lors que le parti est pris par le Gouvernement de modifier le régime de l'usage des armes par les forces de l'ordre, devrait être redéfini plus globalement cet usage afin notamment de renforcer la cohérence de l'ensemble du dispositif, dans le respect des exigences constitutionnelles et conventionnelles et notamment de l'article 2 de la convention européenne des droits de l'homme sur le droit à la vie, de prendre en compte les jurisprudences de la Cour de Cassation et de la Cour européenne des droits de l'homme sur l'usage des armes par les forces de l'ordre, de fixer à ces forces des conditions d'usage plus précises et moins sujettes à difficultés d'appréciation, et enfin d'harmoniser les règles applicables aux policiers et aux gendarmes, ces deux forces étant désormais placées sous une même autorité.

CQFD...

Le SCSI-CFDT revendique depuis des années, auprès de tous les ministres de l'Intérieur successifs, une harmonisation des conditions d'usage de l'arme entre les deux forces du même ministère.

Cet avis du Conseil d'Etat devrait enfin mettre un terme à cet anachronisme juridique et opérationnel. Comment imaginer que policiers et gendarmes qui luttent de concert contre la délinquance et travaillent au quotidien dans le cadre d'opérations communes puissent encore en 2016 intervenir avec des règles différentes ?

Comment comprendre de surcroît que depuis l'affaire Sivens les forces de l'ordre n'aient toujours pas à ce jour de doctrine d'emploi commune en matière de maintien de l'ordre ?